



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

Cocher la case qui correspond à votre demande :

Commerce ambulancier

Commerce fixe

Pour toute occupation du domaine public pour travaux de voirie, bennes, échafaudages, abaissements de trottoir, contacter directement les services techniques : 01 60 60 07 74

Nom de l'entreprise	
Activité	

Nom du gérant	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

Jours d'occupation	
Horaires	
Type d'occupation (terrasse, rôtisserie, camion ambulancier...)	
Lieux d'occupation	
Surface occupée en m²	

Type occupation	Surface	Tarifification	Période	TOTAL
Ambulant				
Autorisation journalièrem ²	x 2 €	xjour(s)	= €
Autorisation mensuellem ²	x 6,40 €	x mois	= €
Autorisation annuellem ²	x 50,75 €	x 1 an	= €
Droit de place pour les manifestations municipales	-	x 76,00 €	xjour(s)	= €
Fixe				
Terrasse ouvertem ²	x 12,70 €	x 1 an	= €
Terrasse ferméem ²	x 25,40 €	x 1 an	= €
Panneaux, portiques, rôtisserie, automates, Etalages, présentoirs à journaux ou prospectus publicitaires, tout distributeur automatique, stationnement des cyclomoteurs de livraisonm ²	x 12,70 €	x 1 an	= €

*Tarification selon décision n°2020-196C du 14 décembre 2020

Je joins un chèque de € libellé à l'ordre de la Régie de recette centrale de Combs-la-Ville.

Documents à joindre à ce formulaire :

- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

Et pour toute nouvelle demande :

- Un plan ou croquis indiquant l'installation
- Le descriptif du mobilier ou support utilisé dans la surface d'occupation
- L'extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers

Formulaire à retourner avant toute installation à M. le Maire à l'Hôtel de Ville, qui vous adressera, si acceptation, l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Fait à

Le

Signature

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt :

Année d'autorisation :

N° d'arrêté :